



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

NM/CR

N° 003436

Ressources
humaines - Création
d'un poste dans le
cadre du dispositif
Parcours emploi
compétences

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences » dispositif d'insertion fondé sur l'articulation emploi – formation – accompagnement. Il vise l'accès durable à l'emploi des publics éloignés du marché du travail, sur orientation du service public de l'emploi.

La prescription d'un PEC au profit d'un employeur du secteur public repose sur :

- un diagnostic du prescripteur ;
- la capacité de l'employeur à proposer un poste permettant l'acquisition de compétences transférables,
- un accompagnement structuré,
- un accès à la formation,
- et, le cas échéant, une perspective de pérennisation.

Avant toute embauche, une convention tripartite est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur, conditionnant l'attribution de l'aide de l'État.

L'employeur doit :

- mettre en œuvre des actions d'accompagnement,
- proposer des actions de formation,
- désigner un tuteur,
- remettre une attestation d'expérience professionnelle en fin de contrat.

Le salarié bénéficie d'un accompagnement assuré par son conseiller référent : entretien tripartite d'entrée, suivi régulier, et entretien de sortie si nécessaire.

Dans le secteur public, le PEC prend la forme du CUI-CAE, contrat de droit privé conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Lorsqu'il est à durée déterminée, sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale, renouvellements et prolongements inclus, est de 2 ans. La durée hebdomadaire de travail est de minimum 20 heures.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région. Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail. Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à plusieurs exonérations (charges patronales, taxes d'apprentissage).

En ce qui concerne notre collectivité, le recours au CUI-CAE à temps complet, favorise l'intégration progressive de nouveaux profils dans un service soumis à des contraintes physiques. Le service du nettoyage urbain dispose d'agents expérimentés pouvant assurer un tutorat et aider à structurer un parcours d'intégration progressif, avec une montée en compétences. Enfin, ce secteur technique offre des débouchés réels : contrat pérenne, mobilité interne, évolution vers des postes de maintenance ou d'entretien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu, le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu, la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu, la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2026/39 du 3 avril 2026 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, entreprises adaptées de travail temporaire, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Considérant, l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, un poste à compter du 1^{er} octobre 2026 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Approuve, le contenu du poste dont la fiche de poste est jointe à la présente délibération.

Précise, que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.

Précise, que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Précise, que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire +12,23%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Précise, que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec France Travail, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat avec le salarié, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt

